



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 31 Juillet à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Juillet 2013, et reconvoqué le 26 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. BASTELICA
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, M. ZUCARELLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	32

M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du mercredi 31 juillet 2013

Délibération N°2013 / 220

Avenant n°1 au marché n°2012/060 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction sur site d'un groupe scolaire de 6 classes aux Salines et la réalisation d'un aménagement paysager du site. Autorisation de signer et exécuter l'avenant.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2012/147 en date du 24 mai 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction sur site d'un groupe scolaire de 6 classes aux Salines et la réalisation d'un aménagement paysager du site

Le marché a été conclu avec le groupement AMORETTI / STEFANAGGI / BE ATCO / ISB / SMI sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 561 600€HT (taux de rémunération de 10,80%).

Le présent avenant a pour objet la validation du montant prévisionnel des travaux à l'AVP et du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Le montant de travaux prévisionnel initial au stade du concours sur esquisse est de : **5 200 000 euros HT.**

Le forfait de rémunération initiale de la maîtrise d'œuvre a été calculé sur la base de ce montant de travaux prévisionnel. Toutefois le montant de travaux prévisionnel a évolué entre l'esquisse et l'APD ce qui se répercute de fait sur le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

En effet au stade APS, 106 m² de surface ont été ajoutés au programme après concertation et coproduction avec les futurs utilisateurs de l'école et l'éducation nationale :

- 56 m² de centre médical
- 50 m² d'agrandissement de la cantine

Cette surface supplémentaire a engendré un coût supplémentaire de travaux de l'ordre de 270 300 € HT.

Le montant de travaux prévisionnel au stade APS validé par l'OS 2 en date du 15 octobre 2012 est : **5 709 123 € HT**

De plus au stade APD les études géotechniques ont révélé la nécessité des travaux de renforcements par substitution de sols, non prévu au programme initial des architectes. Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 368 131,50 euros HT.

Au stade APD le maître d'œuvre a estimé le montant des travaux à : **6 086 777,15 euros HT.**

La décomposition du montant de travaux en phase APD est la suivante :

- Montant de travaux bâtiment : 5 718 645, 65 € HT
- Montant substitution de sol : 368 131 .50 € HT
- Montant total des travaux bâtiments et substitution : **6 086 777,15 euros HT.**

Le montant du présent marché de maîtrise d'œuvre est calculé de la manière suivante :

$$P = t * Co$$

P = forfait définitif de rémunération

t = Taux de rémunération

Co = Coût prévisionnel des travaux en phase APD

Dans l'acte d'engagement, le taux d'honoraires proposé était de 10.8%. Après négociation, il s'élève à 10.61%

Le montant de la maîtrise d'œuvre est le suivant :

P = 10.61% * 6 086 777.15 €HT = 645 807.06 €HT

Le nouveau forfait de rémunération s'élève à 10,61% et le nouveau montant prévisionnel des travaux est égale à 6 086 777,15€HT, soit une incidence financière de 15% du marché initial. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 relatif au marché n°2012/060 relatif à la maîtrise d' œuvre pour la reconstruction sur site d'un groupe scolaire de 6 classes aux Salines et la réalisation d'un aménagement paysager du site avec le groupement AMORETTI / STEFANAGGI / BE ATCO / ISB / SMI.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. Paul DIGIACOMI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20
Vu le Code du travail,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 juillet 2013.

**AUTORISE EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

A signer et exécuter l'avenant n°1 au marché n°2012/060 relatif à la maîtrise d' œuvre pour la reconstruction sur site d'un groupe scolaire de 6 classes aux Salines et la réalisation d'un aménagement paysager du site avec le groupement AMORETTI / STEFANAGGI / BE ATCO / ISB / SMI

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130731-2013_220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2013



LE MAIRE
Simon Renucci
Dr Simon RENUCCI